

Mardi 19 février à 10 h

**COMMISSION DES AFFAIRES INTERIEURES
ET DU TOURISME**

(M. le Ministre Furlan)

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

Willy BORSUS sur le bilan touristique 2012

Florence REUTER la décision de la commune de Genk de permettre à ses fonctionnaires de continuer à travailler au delà de 65 ans

Jean-Paul WAHL sur le Programme stratégique transversal communal

Jean-Luc CRUCKE sur le carrousel flobecquois

Florine PARY-MILLE sur l'organe compétent pour nommer le personnel statutaire des régies communales autonomes

Chantal BERTOUILLE sur le décret funérailles et sépultures

Jean-Luc CRUCKE sur le transfert des voiries provinciales vers la Région

Willy BORSUS sur le bilan touristique 2012

La presse a relayé récemment le bilan touristique de la Fédération du Luxembourg pour l'année 2012.

Selon les informations parues, il ressort différents éléments :

- Un hébergeur sur deux considère son activité commerciale « stable », 30% la considère en baisse et 17%, en hausse
- Le secteur des hébergements dépend de plus en plus d'internet et des sites de réservation en ligne ;
- Les touristes utilisent de plus en plus internet pour réserver et rechercher de la documentation, ce qui entraîne une diminution de fréquentation des Maisons du tourisme ;
- Le secteur de la restauration tire un bilan positif et estime son activité en hausse ;
- Le marché hollandais a tendance à s'effriter tandis que la clientèle française est en hausse (+ 36%).

Je souhaiterais dès lors connaître votre analyse de ces constats.

Sont-ils similaires dans les différentes fédérations touristiques ? Quelles sont les actions proposées pour répondre aux problèmes soulevés ? Des moyens, financiers et /ou humains, seront-ils dévolus pour répondre aux problématiques ciblées par les professionnels ?

Par ailleurs, la révision annoncée des structures touristiques est-elle en cours? Quelles sont les étapes franchies jusqu'à présent dans la mise en œuvre des objectifs consacrés aux partenariats et aux opérateurs touristiques dans le document « Destination 2015 »?

Florence REUTER la décision de la commune de Genk de permettre à ses fonctionnaires de continuer à travailler au delà de 65 ans

La Commune de Genk vient de prendre une décision originale, elle autorise ses fonctionnaires qui le souhaitent à travailler au-delà de 65 ans. La Commune avait préalablement demandé l'avis des autorités fédérale et régionale, lesquelles se renvoyaient la responsabilité du dossier.

Les autorités communales ont donc pris cette décision unilatérale, estimant que les autorités de tutelle ne s'y opposeraient pas. Est-ce que cette éventualité serait possible en Région wallonne ? Quelle est la position du Ministre ?

Jean-Paul WAHL sur le Programme stratégique transversal communal

Le Programme stratégique transversal (**PST**) communal a pour but l'instauration d'une meilleure articulation entre les différents plans et programmes d'une commune ainsi que d'aider les communes à mieux planifier et évaluer leurs politiques.

Il y a quelques jours, vous avez lancé, avec un peu de retard, un appel à candidatures à destination des Communes wallonnes afin qu'elles participent à l'expérience pilote du PST.

En novembre dernier, vous nous annonciez que les candidatures seraient sélectionnées pour fin février 2013 et que les communes-pilotes devraient déposer leurs programmes stratégiques transversaux pour septembre 2013 au plus tard.

Votre appel à candidatures fait quant à lui part d'une sélection des communes pour fin avril 2013 et d'un dépôt des PST par les communes-pilotes dans le courant du mois d'octobre 2013, soit un an après les élections communales.

Selon mes informations, certaines Communes souhaitant mettre en place un PST ont présenté une déclaration de politique générale minimaliste, arguant du fait que le vrai programme de la mandature serait dévoilé lors de la présentation du PST.

Les Conseils communaux y ont donc été privés d'un débat sur le programme politique de la nouvelle mandature, pourtant prévu dans le Code wallon de la démocratie locale. De plus, ces communes, comme probablement les autres communes participant au PST, vont perdre une année de mandature afin de constituer un vrai programme et, entre temps, navigueront sans réel cap ni objectif.

Ne pourriez-vous donc pas accélérer la mise en œuvre des PST afin que les communes ne perdent pas une année entière à sa rédaction ?

Il me semble que la sélection des communes-pilotes pourrait être avancée d'un mois et que la rédaction des PST pourrait être plus rapide que les 6 mois actuellement prévus ?

Par ailleurs, pourriez-vous me communiquer le nombre de communes qui seront sélectionnées dans votre panel en tant que commune-pilote ainsi que les critères de sélection ?

Jean-Luc CRUCKE sur le carrousel flobecquois

La réponse attendue par le Ministre et le gouvernement wallon aux deux missives adressées à la commune est, à présent, arrivée sous la forme d'un mémoire juridique de quatre pages, signée par une échevine déléguée et une secrétaire communale ff.

Depuis fin décembre 2012, le bourgmestre n'assisterait plus au Collège, mais à l'image d'autorités ministérielles en fonction, aurait délégué l'ensemble de ses compétences à certains échevins.

La réponse reçue est-elle celle attendue par le Ministre et est-elle de nature à clarifier, apaiser et solutionner la situation ?

Selon la presse, il semble que la réponse place certains membres du gouvernement dans la difficulté car ils ne pourraient refuser au bourgmestre de Flobecq ce qu'ils tolèrent pour leurs situations personnelles respectives ?

David a-t-il terrassé Goliath ?

Le Ministre dispose-t-il de l'analyse juridique sollicitée pour répondre à la commune de Flobecq ? Quand a-t-elle été sollicitée et quel est le conseil consulté ? Quel est le coût de la consultation et quel en est le contenu ? Le Ministre ne considère-t-il pas que ce carrousel a suffisamment duré et qu'il est temps de mettre fin au tournicoti et d'apporter aux citoyens et contractants de la commune de Flobecq la sécurité juridique qu'ils sont en droit d'exiger ? Faut-il déduire de ce conflit que le gouvernement a fait voter au Parlement une législation dont il ne maîtrise pas les contours et dont il a sous-estimé la résistance car elle touche au choix personnel et souverain de l'électeur et de ses élus ?

Le Ministre ne craint-il pas d'être confronté à une logique identique quand il s'agira d'appliquer la législation qui limitera le cumul des parlementaires et des fonctions liées à l'exécutif local et pour laquelle il convient de constater que seul le Parlement wallon s'est érigé en ayatollah de la "bonne gouvernance" ? Comment le Ministre interprète-t-il la déclaration du Président du PS qui signalait récemment qu'en ce qui concerne la législation anti-cumul la Wallonie avait été trop loin ? Partage-t-il le point de vue ?

Florine PARY-MILLE sur l'organe compétent pour nommer le personnel statutaire des régies communales autonomes

Nombreuses sont les communes qui créent une régie communale autonome (R.C.A.) pour des besoins spécifiques et pour des raisons fiscales.

Une question qui vient sur la table et pour laquelle il est difficile de trouver une réponse satisfaisante est celle de la nomination du personnel statutaire. Dans les statuts d'une R.C.A., qui se doit d'avoir une certaine autonomie par rapport à la commune, il est prévu que c'est le Conseil d'administration qui nomme le personnel statutaire. Même si les conseillers communaux, représentants donc de la commune, sont majoritaires au sein du C.A. d'une R.C.A., il ne reste pas moins que des privés pourront décider de nommer ou non un agent. Ce qui pose problème.

Une solution serait dès lors que ce soit l'assemblée générale de la R.C.A., soit le Conseil Communal, qui nomme le personnel statutaire de la R.C.A. Cette disposition est-elle concevable pour la tutelle que vous représentez, Monsieur le Ministre ?

Chantal BERTOUILLE sur le décret funérailles et sépultures

Ce 1^{er} février 2013, le décret funérailles et sépultures de la région wallonne a fêté ses 3 ans d'existence sur le terrain.

Ce décret devait répondre aux nombreuses attentes des gestionnaires de cimetières en Région wallonne et devait permettre à ceux-ci de se réapproprier ces espaces publics qui avaient été délaissés durant de nombreuses années.

Très vite, il est apparu que le décret funérailles et sépultures posait certaines difficultés dans son application au quotidien et que certaines dispositions méritaient d'être explicitées. Un groupe de travail a donc été mis sur place.

Ayant analysé le décret sous ses différents aspects, ce groupe d'experts a remis ses conclusions à Monsieur le Ministre, il y a plusieurs mois, à charge pour ce dernier de faire une proposition de modification de la réglementation en vigueur.

Interrogé à la fin de l'année 2012, Monsieur le Ministre m'avait informé que son projet de modification du décret était sur le point d'aboutir et qu'il serait prochainement présenté à notre assemblée.

Qu'en est-il ? Quand ce projet sera-t-il présenté au Gouvernement ? Quand sera-t-il soumis à notre assemblée ? Ces textes seront-ils déposés avant la fin de la session 2012-2013 ou faudra-t-il attendre encore plusieurs mois ? Ces textes étant « sur le point d'être finalisés », Monsieur le Ministre peut-il, sans pour autant en dévoiler les détails, nous indiquer les grandes orientations prises par ces divers textes en préparation ?

Jean-Luc CRUCKE sur le transfert des voiries provinciales vers la Région

Prévu depuis 2004, c'est en décembre 2011 que le gouvernement se mettait d'accord sur les modalités du transfert des voiries provinciales à la Région. Récemment la date 31 mars 2013 a été avancée par le Ministre pour que l'ensemble de l'opération puisse être concrétisée. Les services techniques des provinces semblent cependant moins optimistes et se plaignent de l'insuffisance des informations communiquées !

Ce scepticisme est d'autant plus justifié qu'il convient de constater que, lors du gouvernement wallon du 17 janvier 2013, fut reporté l'avant-projet d'arrêté qui devait localiser le transfert des membres du personnel provincial affectés à la gestion des voiries ! Quelle est la raison de ce report ? Quelle est la méthodologie suivie par le Ministre ?

Qu'en est-il ? Le Ministre peut-il faire le point sur le dossier et son évolution ? Un accord est-il intervenu sur l'évaluation des voiries et la reprise des charges liées aux travaux engagés ? Les modalités de transfert du personnel sont-elles définies et acceptées par les organisations représentatives des travailleurs ? Quelles sont-elles ?

Quelles sont les communes qui auraient marqué leur accord sur la reprise de voiries et dont les conseils communaux se seraient prononcés ?